

TRANSPORT

*CONDUCTEURS DE VÉHICULES AÉRIENS,
MARINS ET COMMERCIAUX*



Enchaînement recommandé

Étape 1. Processus pour l’avis et processus de confirmation

On recommande de mettre en œuvre ces processus le plus rapidement possible, par exemple lorsque les voyageurs réservent un transport et/ou, au plus tard, lorsqu’ils s’enregistrent en ligne ou en personne.

- **LES EXPLOITANTS** doivent informer tous les passagers étrangers qu’ils pourraient se voir interdire l’entrée au Canada aux termes d’un des différents arrêtés d’urgence mis en œuvre conformément à la Loi sur la quarantaine.
- **Les EXPLOITANTS** doivent informer tous les passagers de ce qui suit :
 - » les passagers doivent avoir un couvre-visage ou un masque en leur possession avant de monter à bord;
 - » les passagers doivent porter un masque en tout temps durant le transport lorsqu’ils ne peuvent être à une distance de plus de deux mètres de toute autre personne, à moins qu’il ne s’agisse d’un occupant de la même maison d’habitation ou de ce qui en tient lieu;
 - » les passagers doivent respecter les instructions des membres d’équipage à l’égard du port de couvre-visage et de masques.

En plus des exigences prévues par l’Arrêté d’urgence, Transports Canada demande aux exploitants d’aviser tous les passagers que certains territoires/provinces exigent des plans d’auto-isolément, lesquels doivent être présentés et examinés par les autorités compétentes avant que les voyageurs puissent être autorisés à retourner à la maison.

- **LES PASSAGERS** doivent confirmer qu’ils ont un couvre-visage ou un masque en leur possession

Étape 2. Vérification de l’état de santé et du port de couvre-visage ou de masques (Questions)

On recommande d’effectuer cette vérification lors du processus d’enregistrement en ligne ou en personne à l’aéroport/au port :

- **LES EXPLOITANTS** doivent poser aux passagers des questions de vérification de l’état de santé, des questions additionnelles ainsi que des questions afin de déterminer s’ils disposent d’un couvre-visage ou d’un masque;
- **LES PASSAGERS** doivent répondre à toutes les questions de vérification de l’état de santé, y compris les questions additionnelles, et doivent confirmer qu’ils disposent d’un couvre-visage ou d’un masque.

Étape 3. Observations

Ces observations doivent être effectuées durant le processus d'embarquement (Voir la page Vérification de l'état de santé et du port de couvre-visage ou de masques) :

- **LES EXPLOITANTS** doivent observer si les passagers qui montent à bord de l'avion/ l'embarcation présentent des symptômes de la COVID-19;
- **LES EXPLOITANTS** doivent s'assurer que tous les passagers qui montent à bord de l'avion/ l'embarcation disposent d'un couvre-visage ou d'un masque.

Étape 4. En cours de transport

Ces mesures doivent être prises au besoin et conformément à Transports Canada :

- **LES EXPLOITANTS** doivent exiger que les passagers portent un masque durant le transport lorsqu'ils ne peuvent être à une distance de plus de deux mètres de toute autre personne, à moins qu'il ne s'agisse d'un occupant de la même maison d'habitation;
- **LES EXPLOITANTS** doivent aussi lire l'annonce lors du transport avant d'arriver au Canada (Voir les liens ci-dessous pour des exemples de messages)

Conseils généraux pour protéger les pilotes et les conducteurs

LES EXPLOITANTS doivent communiquer les recommandations et les mises à jour en matière de santé publique aux conducteurs en temps utile.

Avant chaque voyage

- Les pilotes et conducteurs doivent surveiller leur état de santé avant de commencer un voyage. Si un pilote/chauffeur présente des symptômes, même s'il s'agit d'une légère toux ou fièvre, il doit rester chez lui et en informer son employeur afin que des mesures soient prises pour protéger ses collègues;
- Assurez-vous que l'intérieur des cabines/véhicules est propre et hygiénique en essuyant les surfaces avec un désinfectant;
- Les surfaces à contact élevé dans les cabines/véhicules qui doivent être nettoyées régulièrement comprennent, entre autres :
 - » clés ou clés détachables;
 - » poignées de porte intérieures et extérieures; rampes de porte intérieure, coussinets et accoudoirs;
 - » volant;
 - » levier de vitesse et console;
 - » tableau de bord;
 - » interrupteurs électriques pour les fenêtres et les portes;
 - » boutons de radio et de contrôle de la climatisation;
 - » clignotants et commande d'essuie-glace;
 - » siège et réglage du siège;
 - » écran tactile;
 - » toutes les autres pièces couramment utilisées et qui peuvent avoir été touchées (boîte à gants, capot, coffre, poignées de porte de panneaux de camionnette, poignée du hayon, aires de repos, par exemple).
- Jetez les vêtements de nettoyage, les chiffons de désinfection, les gants jetables et tout autre article qui a été en contact avec les sécrétions des voies respiratoires dans un sac à déchets;
- Lavez-vous les mains lorsque vous avez terminé en utilisant les bonnes techniques de lavage des mains

Pendant le voyage

- Les conducteurs doivent se laver fréquemment les mains. Voir la section 1 pour les instructions;
- Les conducteurs doivent prendre des précautions, comme se couvrir les mains lorsqu'ils utilisent la pompe à essence, touchent les poignées de porte des stations-service ou manipulent tout produit automobile/marin qui pourrait être nécessaire lors de l'entretien du véhicule, si cela est possible. Si ce n'est pas possible, les conducteurs doivent se laver les mains ou appliquer un désinfectant pour les mains immédiatement après, si possible;
- Les conducteurs doivent garder une distance appropriée entre eux et les autres et éviter tout contact physique direct (y compris les poignées de main). Cela inclut le contact avec les clients, le personnel d'accueil, les personnes aux points d'embarquement et de débarquement et aux aires de repos

À la fin du voyage

- Répétez la procédure de nettoyage en profondeur des surfaces à haut contact avec des désinfectants appropriés, comme décrit ci-dessus;
- Les conducteurs qui commencent à ressentir des symptômes après avoir terminé un voyage devraient rester chez eux, s'isoler et en informer leur employeur afin que des mesures supplémentaires puissent être prises pour protéger leurs collègues et les autres conducteurs qui utilisent le véhicule;
- Bien que les conducteurs de véhicules commerciaux soient exemptés de l'obligation de quarantaine de 14 jours à des fins commerciales, lorsqu'ils ne sont pas en service, ils doivent se conformer aux recommandations des autorités locales et nationales de santé publique, notamment les recommandations relatives à la distanciation sociale.

Ressources additionnelles

- **Transport aérien** : www.tc.gc.ca/fr/initiatives/covid-19-mesures-mises-a-jour-lignes-directrices-tc/covid-19-document-orientation-transporteurs-aeriens-gestion-voyageurs-procedure-enregistrement-aeroports-internationaux.html
- **Conseils pour les équipages aériens et le personnel au sol** : https://www.ccohs.ca/images/products/pandemiccovid19/pdf/airline_ground_crews.pdf
- **Véhicules marins** : <https://www.tc.gc.ca/fr/initiatives/covid-19-mesures-mises-a-jour-lignes-directrices-tc/covid-19-document-orientation-intention-navires-passagers-operateurs-traversiers.html>
- **Exploitants de véhicules commerciaux** : <https://www.tc.gc.ca/fra/securiteautomobile/lignes-directrices-federales-assurer-securite-conducteurs-limiter-propagation-covid-19-exploitation-vehicules.html>